

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : [accueil@bouchet-mont-charvin.fr](mailto:accueil@bouchet-mont-charvin.fr)

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 11  
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

**Présents** : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

**Absente (excusée)** : Mireille TISSOT-ROSSET  
Denis ZUCCONE a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74). DEL\_04272023**

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située au cœur du chef-lieu de la commune.

Cette propriété constitue l'un des rares terrains encore disponibles à la construction au chef-lieu de la commune. Des études ont été réalisées pour construire des logements sociaux mais elles font apparaître un déficit.

Toutefois, la commune souhaite se créer une réserve foncière en vue de la réalisation d'éventuels équipements publics.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « équipements publics – création » ; portage sur 6 ans, remboursement par annuités.

Identification des biens concernés :

Situation	Section et n° cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
Le Bouchet-Mont-Charvin	A 840	1042		X
Le Bouchet-Mont-Charvin	A 989 Petit bâtiment agricole	38	X	

Dans sa séance du 24/03/2023, le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des Domaines et pour la somme totale de 90.000,00 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention ci-annexée pour le portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et des restitution des biens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Le quatorze avril deux mille vingt-trois.**

Le Maire,  
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,  
Denis ZUCCONE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 28/04/2023
- de sa publication le 28/04/2023

Le Maire,  
Franck PACCARD





**CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER**

**ENTRE :**

**l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie**- SIREN 451 440 275  
Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE  
Domicilié professionnellement 1510 Route de l'Army -74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004 ;  
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sadite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

**ET :**

**La Commune de Le Bouchet-Mont-Charvin** - SIREN n° 217400456  
Représentée par son Maire, Monsieur PACCARD Franck  
Domicilié professionnellement 21 Route de Serraval - 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Désignée ci-après par "La Collectivité"

**EXPOSE**

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située au cœur du chef-lieu de la commune.

Cette propriété constitue l'un des rares terrains encore disponibles à la construction au chef-lieu de la commune.  
Des études ont été réalisées pour réaliser des logements sociaux mais elles font apparaître un déficit.  
Toutefois, la commune souhaite se créer une réserve foncière en vue de la réalisation d'éventuels équipements publics.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : **Thématique « Equipements publics - Création » ; portage sur 6 ans, remboursement par annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 24/03/2023, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

**IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR**

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Le Bouchet-Mont-Charvin (74)						
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti	
Le Bouchet	A	0840	1 042		X	
Le Bouchet	<b>A</b>	0989	38	X		
Total			1 080			
<b>Terrain et petit bâtiment agricole</b>						

**PRIX D'ACQUISITION**

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par une expertise foncière, soit la somme de **90.000,00 euros**.

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,  
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

## MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

## MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **6 ans, par annuités**, (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;  
Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

## MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle. Le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux.

L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

La collectivité mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage. L'EPF 74 transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le

Philippe VANSTEENKISTE  
Directeur de l'EPF 74

Monsieur PACCARD Franck  
Maire de la Commune de Le Bouchet-Mont-Charvin

